

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 ^{er} juin 2023		
Date d'affichage : le 9 juin 2023		

Seance du neuf juin
deux mille vingt trois
à vingt heures trente

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 077-217702687-20230609-D2023_34B-BF

D/2023-71
S²LO VFB

N° 2023.34
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2023 **BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU Budget Primitif de l'exercice 2023 adopté par la délibération du conseil municipal n° 2023-21 en date du 20 mars 2023,

VU le Compte de Gestion et le Compte de Administratif approuvés par les délibérations du conseil municipal n° 2023-32 et n°2023-33 en date du 9 juin 2023,

VU l'état fiscal 1259 notifiant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

VU l'affectation anticipé du résultat 2022 adoptée par la délibération du conseil municipal n° 2023-19 en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des ajustements budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 01 :

Adopte les inscriptions par chapitre, retracées dans le document budgétaire joint à la présente délibération s'équilibrant en section de fonctionnement à hauteur de 171 867,00 € comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM N°1	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM N°1
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-171 867,00	013 - ATTENUATION DE CHARGES	
012 - DEPENSES DE PERSONNEL		70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
014 - ATTENUATION DE PRODUITS		73 - IMPOTS ET TAXES	-172 260,00
		74 - DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	393,00
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT RFEPROTE		002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 - CHARGES FINANCIERES			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68 - DOTATION AUX PROVISIONS			
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-171 867,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-171 867,00

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM N°1	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM N°1
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
001-DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		001- EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CAPITALISE	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (REMB; FCTVA)		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.